



La conduite accompagnée

L'AAC, également connu sous le nom d'Apprentissage Anticipé de la Conduite, s'adresse aux jeunes dès l'âge de 15 ans.

Les avantages de la conduite accompagnée

- ✓ Cette formule permet d'acquérir une solide expérience de conduite et de gagner en confiance jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- ✓ Le coût total de la formation est souvent moins élevé que dans la filière traditionnelle.
- ✓ Le taux de réussite à l'examen pratique est plus élevé (95 % en 2022 contre 59,3 % au total).
- ✓ Vous pouvez obtenir le permis de conduire avant les autres à 17 ans (mais vous ne pourrez conduire seul qu'à 18 ans).
- ✓ Une fois le permis en poche, la période probatoire n'est pas de 3 ans mais seulement de 2 ans,
- ✓ Et vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur votre assurance "tarifs jeune conducteur".

Les conditions d'accès au permis B en conduite accompagnée

Les exigences pour obtenir le permis B en conduite accompagnée

- ✓ Il doit avoir au moins quinze ans.
- ✓ Être titulaire d'ASSR 2 ou d'ASR et avoir l'approbation des parents
- ✓ Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateurs et l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie

nécessaire pour conduire le ou les véhicules utilisé(s) au cours de la prochaine étape de conduite accompagnée.

La formation au permis voiture en conduite accompagnée

L'enseignement théorique et pratique

En conduite accompagnée, tout comme en formation traditionnelle, vous devrez passer l'examen du code de la route, mais vous pourrez le passer dès l'âge de 15 ans.

Les étapes de formation pratique à l'auto-école sont également les mêmes que pour la formation traditionnelle.

Lorsque vous aurez acquis toutes les compétences nécessaires au cours de votre formation, votre instructeur pourra vous laisser conduire seul avec votre accompagnateur. Ensuite, il vous remettra votre Attestation de Fin de Formation Initiale.

Les rendez-vous pédagogiques sont nécessaires

Pendant toute la formation, l'auto-école assure un suivi pédagogique. L'objectif est d'évaluer les avancées et d'améliorer la formation.

Les élèves et les accompagnateurs doivent avoir des rendez-vous pédagogiques.

L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur lors du rendez-vous pédagogique préalable, d'une durée minimum de 2 heures.

Ensuite, il y a deux rendez-vous pédagogiques au cours de l'apprentissage. Le premier examen se produit après 4 à 6 mois de conduite en compagnie, tandis que le second se produit à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois avant la date de l'examen pratique). Chacun de ces rendez-vous comprend une partie pratique d'une heure et

une partie théorique de deux heures sur les expériences de conduite accompagnée et les questions de sécurité routière.

La sélection d'un accompagnateur

Parfois, le choix de l'accompagnateur peut être délicat ! Sachez qu'il n'est pas un de vos parents. Il peut être un ami, un oncle ou un tuteur. En accord avec votre assureur, vous pouvez même avoir deux accompagnateurs. L'essentiel, c'est qu'il s'engage à être non seulement disponible, mais aussi indulgent ! Surtout dans les premières semaines, un jeune conducteur a souvent une conduite différente d'un conducteur expérimenté.

L'accompagnateur doit seulement :

Avoir un permis B en cours de validité depuis au moins 5 ans consécutifs.

Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite et avoir obtenu l'accord préalable de son assureur

Conduire avec un accompagnateur.

Vous devrez conduire pendant au moins un an et parcourir au moins 3000 km lors d'une conduite accompagnée. Vous devez régulièrement renseigner votre progression dans votre livret d'apprentissage, que vous devrez présenter avec l'autorisation de votre assureur en cas de contrôle routier.

- En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez : Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule.
- Equipez votre voiture d'un dispositif de rétroviseurs latéraux doubles.
- Respecter tous les règlements du code de la route.
- Respecter les limites de vitesse qui sont applicables aux conducteurs novices ayant un permis probatoire.
- Ne conduisez pas à l'extérieur du territoire national. Les garanties de l'assurance ne s'appliqueraient pas en cas de non-respect.
- Un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes peut être effectué sur votre accompagnateur. Si le test est positif, il risque les mêmes punitions que s'il conduisait.

Essayez de varier vos trajets pour maximiser l'expérience.

N'hésitez pas à conduire la nuit, en ville ou sur autoroute sous la pluie. En conséquence, vous gagnerez en confiance !